

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 8 juillet 2019****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi huit juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 02/07/2019, après une première convocation régulièrement adressée le 25/06/2019 pour un comité syndical le 1^{er} juillet 2019 faute de quorum.

Pas de condition de quorum.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 82 délégués

n° ordre 2019-12

Présents : 28 votants : 32

Étaient présents : 28 délégués

➤ ***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*** : Mesdames Christine BIELLE, Christiane BARROUX, Messieurs Daniel GUIHARD, Michel PEDURAND, Bernard COURET, Robert BETTI, Michel MASSET, Patrick JEANNEY, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, François COLLADO, Jacques DUMAIS, Aldo RUGGERI, Marc PENICAUD. **(15 présents)**

➤ ***Albret Communauté*** : Mesdames Valérie TONIN, Liliane GRISO, Paulette LABORDE, Evelyne CASEROTTO, Messieurs Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Guy LATOUR, André TOURON, Alain POLO, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Claude MARIN, Christophe BESSIERES. **(13 présents)**

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Madame Aurélie CERZUELA : Chargée de communication

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (4 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : /

Albret Communauté : (4 pouvoirs)

Monsieur Pierre DAGRAS à Monsieur André TOURON

Monsieur Francis MALISANI à Monsieur Christophe BESSIERES

Monsieur Daniel AIRODO à Monsieur Roland MONTHEAU

Monsieur Robert LINOSSIER à Madame Paulette LABORDE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DUMAIS

N° ordre : 2019-12

OBJET : Modification des statuts du SMICTOM LGB

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018-24 du 11 décembre 2018, le comité syndical du SMICTOM LGB a demandé la modification de la répartition des sièges entre adhérent dans les conditions de l'article L5212-7-1 du CGCT pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement du comité syndical.

En application de la réglementation applicable, chaque adhérent au SMICTOM LGB a disposé d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de la délibération portant modification pour se prononcer sur cette dernière (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable).

Par délibération n°31-2019 du 14 mars 2019 (résultat des votes 42 « pour » 1 « abstention » 0 « contre ») la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est prononcée comme suit :

« Article 1 : Approuve la modification de la répartition des sièges au SMICTOM LGB entre adhérent pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Article 2 : Conditionne la présente modification à la réduction du nombre total de délégués du SMICTOM LGB à concurrence de 20 délégués ;

Article 3 : Conditionne également la présente modification à une mise en œuvre effective au plus tôt pour le 1er juillet 2019 ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération »

Par délibération n° DE-090-2019 du 27 mars 2019 (résultat des votes 37 « pour » 8 « contre » 7 « abstention ») la communauté de communes Albret Communauté s'est prononcée comme suit :

« D'approuver la modification de la répartition des sièges au SMICTOM LGB entre adhérent pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

De conditionner la présente modification à la réduction du nombre total de délégués du SMICTOM LGB à concurrence de 20 délégués titulaires et autant de suppléants ;

De conditionner également la présente modification à une mise en œuvre effective au plus tôt pour le 1er juillet 2019 ;

D'autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération » ;

Lors du comité syndical du 27/05/2019, la réduction du nombre de délégués à concurrence de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants a été formulée, et entérinée par le bureau et la commission de travail sur les statuts du 13 juin dernier,

En conséquence, le SMICTOM LGB propose la modification suivante de ses statuts :

- Réduction du nombre de délégués du SMICTOM LGB de 82 à 24 décomposé comme suit :
 - o 12 délégués par adhérent et autant de suppléants engendrant une répartition des sièges comportant autant de sièges pour la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas que pour Albret Communauté ;
- Actualisation des statuts (nombre d'adhérents, tarifs, ...)

La présente délibération sera notifiée à chaque adhérent pour qu'il se prononce sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018-24 du 11/12/2018 du SMICTOM LGB,
Vu la délibération n° 31-2019 de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
Vu la délibération n°DE-090-2019 de la communauté de communes Albret Communauté,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité :

- **Article 1 : Demande la modification des statuts du syndicat dans les conditions de l'article L5212-7-1 du CGCT principalement comme suit :**
 - o **12 délégués titulaires et autant de suppléants par adhérent engendrant une répartition des sièges comportant autant de sièges pour la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas que pour Albret Communauté ;**
 - o **Mise en œuvre au plus tôt pour le 1er juillet 2019**
- **Article 2 : Précise que la présente modification est également l'occasion d'actualiser les statuts en application de la réglementation en vigueur, dont un projet est joint en annexe (dénomination des adhérents, mode de calcul du nombre de sièges des vice-présidents, tarification, ...)** ;
- **Article 3 : Précise que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération pour se prononcer sur la/les modification(s) envisagée(s) (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable) ;**
- **Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	29
Pour	28
Contre	1
Abstention	3

Publication/Affichage : 10/07/2019